



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Anita GUIBERTEAU

tél : 05 46 27 44 41

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Commission de suivi de site
Sociétés PICOTY et SDLP**

Compte-rendu de la réunion
du mercredi 27 septembre 2023 à 10 h
Site de la société Picoty

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. CAYRON	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
M. TAVEL	Chef de l'unité bi-départementale 17/79 DREAL
Mme COUTY	Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme BRUN	Chargée d'études à la DDTM
Mme FEUILLET	Cheffe du bureau de la planification et de la défense civile - Préfecture

Collège « Élus des Collectivités territoriales » :

M. DUBOIS	Conseiller municipal – Ville de La Rochelle
Mme VETTER	Conseillère communautaire – CDA de La Rochelle
Mme DESVEAUX	Conseillère départementale

Collège « Riverains » :

M. DEBOISE	Nature Environnement 17
M. BOZIER	Association RESPIRE
M. POINT	Association RESPIRE
M. LECAMUS	Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette
Mme GIBOU PONS	Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette

Collège « Exploitants » :

Directeur de la société PICOTY
Adjoint au Directeur du dépôt - Société PICOTY
Directeur de la société SDLP
Adjoint au Directeur de site - Société SDLP

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine SDIS 17
COUSSEAU

Invités :

Mme GLEMAIN Mairie de La Rochelle
Mme GUIBERTEAU Responsable du pôle ICPE

Étaient excusés :

Les représentants de l'association UFC Que Choisir
Les représentants du Grand Port Maritime de La Rochelle

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la Commission de suivi de site du 14 octobre 2022 ;
- Modification de la composition du bureau suite au renouvellement des membres de la commission ;
- Présentation du bilan du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Présentation du bilan de l'année 2022 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement ;
- Information sur l'incident survenu le 10 mai 2023 présentée par la société PICOTY ;
- Questions diverses (tremblement de terre du 16 juin et incendie du 10 août sur le site exploité par la société SICA Atlantique).

14 heures 30 – Début de la réunion

M. le Président ouvre la séance et aborde le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 14 octobre 2022

Pas de remarque concernant le compte-rendu de la précédente commission qui est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la composition du bureau suite au renouvellement des membres de la commission

Mme GUIBERTEAU indique, qu'à la suite du renouvellement de la Commission, son bureau doit aussi être renouvelé. Celui-ci doit être composé d'un représentant par collège.

Après concertation entre les représentants de chaque collège, sont désignés :

- La DREAL pour le collège « État » ;
- M. DUBOIS pour le collège « Élus des collectivités territoriales » ;
- M. BOZIER pour le collège « Riverains ou associations » ;
- M. le Directeur de la Sté Picoty pour le collège « Exploitants » ;
- M. A.D. pour le collège « Salariés ».

3. Présentation du bilan du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY présente le bilan des trois visites d'inspection qui ont eu lieu sur le site de la société Picoty les 4 août, 19 septembre et 14 décembre 2022. Ces visites ont donné lieu à différents constats. Trois visites d'inspections ont, en outre, été réalisées sur les canalisations, à savoir le 24 août 2022, les 20 janvier et 24 mai 2023.

M. BOZIER s'enquiert de la gravité de la corrosion observée sur le poste incendie 3, se demande également si l'exploitant a réalisé un contrôle sur les autres postes incendie et sollicite des précisions sur les réserves d'eau.

Mme COUTY répond que la corrosion constatée n'est pas grave mais qu'elle nécessite toutefois une attention de la part de l'exploitant.

Le Directeur de la société PICOTY répond qu'il n'a pas réalisé d'autres contrôles et que les trois réserves contiennent 4 400 m³ d'eau.

Mme COUTY explique que les trois réserves sont uniquement constituées d'eau de ville. Néanmoins, à la suite de l'incendie survenu à Rouen, la réglementation a évolué et il est désormais demandé aux exploitants de réfléchir à un approvisionnement en eau pour un sinistre d'une durée supérieure à trois heures. Le site étant situé à proximité de la mer, des discussions portent donc sur cette réserve inépuisable.

Mme GLEMAIN remarque que de tels essais ont lieu depuis longtemps.

Mme COUTY explique que le pipe de la société PICOTY peut tout à fait transporter l'eau de mer mais que celle-ci arriverait alors à la gare d'arrivée. Or, il manque un tronçon pour raccorder le pipe aux réserves d'eau de ville.

Mme GLEMAIN observe que le réapprovisionnement des réserves en eau de ville peut induire des conséquences sur le quartier.

M. le Président rappelle que les réseaux d'eau potable sont interconnectés et qu'ils peuvent donc être réapprovisionnés.

Mme GLEMAIN en convient mais considère que ce réapprovisionnement doit être anticipé.

Le Directeur de la société PICOTY indique qu'en cas de réapprovisionnement, le service des eaux est toujours prévenu.

Mme DESVEAUX souligne qu'il revient au service de l'eau de déterminer le délai de prévenance en cas de sinistre.

M. DEBOISE souhaite savoir si le pompage d'eau de mer pose problème.

Le Directeur de la société PICOTY n'y est pas favorable, le pipe étant composé d'acier.

M. TAVEL ajoute que l'eau de mer peut, en effet, créer de la corrosion et des fuites.

Mme COUTY en vient ensuite au bilan des visites d'inspection de la société SDLP qui ont eu lieu le 24 novembre 2022 et le 24 mai 2023 ainsi que le 27 septembre 2022 et le 24 avril 2023 au Fief de la Repentie.

Mme GLEMAIN sollicite des précisions sur le projet d'arrêté de mise en demeure relatif aux canalisations.

M. TAVEL répond qu'il porte sur l'élaboration et le contenu du plan de sécurité d'intervention.

Mme COUTY ajoute qu'il est toujours en phase de contradictoire.

Le Directeur de la société SDLP précise que la coordination avec le Grand port maritime est en cours de finalisation.

M. BOZIER souhaite savoir pour quelles raisons les bacs doivent être mis en conformité vis-à-vis du séisme.

Mme COUTY répond que certains bacs nécessitent d'être mieux ancrés au sol afin de ne pas bouger lors de la survenue d'un séisme de forte magnitude.

Le Directeur de la société SDLP ajoute que seuls les bacs d'essence sont concernés et qu'un calendrier des travaux a été transmis à la DREAL, sachant qu'ils consistent à souder au sol les viroles se situant sur les côtés du bac.

M. le Président souhaite savoir si ces travaux concernent uniquement les bacs de stockage.

Le Directeur de la société SDLP répond par l'affirmative et ajoute que les tuyauteries seront encadrées par un support en U afin de limiter les vibrations.

Mme GLEMAIN souhaite savoir si la société PICOTY est équipée d'un automate d'appels.

Le Directeur de la société PICOTY répond par la négative.

Mme COUTY précise que la DREAL incite les exploitants à se doter d'un tel dispositif mais qu'aucune obligation réglementaire ne les y contraint.

4. Présentation du bilan de l'année 2022 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement

Le Directeur de la société PICOTY présente le bilan de l'année 2022, notamment les investissements portant sur la sécurité et l'environnement qui s'élèvent à 857 110 euros, puis indique que trois piézomètres présentent des surnageants. A ce titre, l'entreprise IDDEA réalise, au cours de l'année 2023, des investigations complémentaires. Les conclusions de cette étude seront rendues en fin d'année.

Le Directeur de la société SDLP présente le bilan de l'année 2022, sachant que les investissements portant sur la sécurité et l'environnement s'établissent à 2,645 millions d'euros.

M. BOZIER signale qu'il est difficile de distinguer l'alarme générale de l'alarme interne.

Le Directeur de la société SDLP explique qu'il existe trois types de sirènes : la sirène PPI, la sirène POI et la sirène d'alarme technique déclenchée notamment en cas d'intrusion et de dysfonctionnement.

Mme FEUILLET explique que la sirène PPI est composée d'une série de trois signaux, entrecoupés d'une pause et que son fonctionnement est mentionné dans la plaquette d'information du PPI.

Mme GLEMAIN se demande si la sirène POI est testée le jeudi.

Le Directeur de la société SDLP répond que les exercices sont mensuels, mais qu'ils n'ont pas lieu à jour fixe. En revanche, la sirène PPI est, elle, déclenchée le premier mercredi de chaque mois.

Mme GIBOU PONS sollicite des précisions sur le dispositif FR-Alert.

Mme FEUILLET explique qu'il est en place au sein du département et qu'il est uniquement déclenché en cas de menace imminente pour la population.

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un outil d'information, mais d'un dispositif d'alerte de danger grave et imminent.

Mme GIBOU PONS estime nécessaire d'éduquer la population aux risques afin d'éviter l'effet de panique en cas d'alerte.

Mme FEUILLET explique que les comportements à adopter sont portés à la connaissance des populations.

Mme DESVEAUX souhaite savoir si les stratégies visent à réduire les quantités de stockage de solvants et de carburants.

Le Directeur de la société PICOTY répond que les besoins en carburant ne permettent pas de diminuer les quantités.

Le Directeur adjoint de la société PICOTY ajoute qu'en raison du stockage de l'EMAG (ester méthylique d'acide gras), le stockage de gazole diminue.

M. le Président souligne que, de fait, deux bacs contenant des produits dangereux ont été supprimés.

M. DEBOISE souhaite savoir si l'EMAG est un produit inflammable.

Le Directeur de la société PICOTY répond par la négative.

Le Directeur de la société SDLP précise que cette huile est inflammable à partir de 500 degrés.

M. DEBOISE observe que cette huile peut toutefois constituer un combustible potentiel en cas d'incendie.

Le Directeur de la société PICOTY souligne que le risque est néanmoins réduit.

M. BOZIER suggère, par ailleurs, dans le cadre de l'information des populations, d'actualiser les plaquettes en concertation avec les riverains et d'en déposer dans les sites d'hébergement afin d'informer également les touristes.

Mme FEUILLET explique que la plaquette est actualisée lors de la révision du PPI, en concertation avec les services de l'État et la commune. Chaque établissement Seveso rédige sa propre plaquette.

Mme DESVEAUX souhaite connaître la procédure suivie par les entreprises voisines lors de l'incident survenu au silo de la SICA et craint un éventuel effet domino sur les entreprises voisines.

Le Directeur de la société PICOTY répond que le POI a été déclenché et que les bacs situés rue Deflandre ont immédiatement été mis en refroidissement.

M. le Président ajoute que la DREAL et les sapeurs-pompiers ont immédiatement contacté les exploitants, même si l'incendie sur les silos n'a pas dépassé le cadre de l'entreprise.

Mme COUTY précise que l'étude de dangers de la société SICA Atlantique ne fait pas mention d'un effet domino sur les entreprises voisines.

5. Information sur l'incident survenu le 10 mai 2023 présentée par la société PICOTY

Le Directeur de la société PICOTY présente les mesures mises en place à la suite de la fuite de gazole constatée le 10 mai 2023 sur le pipe 12 pouces. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2024, seuls des produits non dangereux seront stockés dans certains bacs situés au plus proches des habitations conformément à l'autorisation temporaire d'occupation des terrains délivrée par le Grand port maritime de La Rochelle.

M. BOZIER sollicite des précisions sur la fuite.

Le Directeur de la société PICOTY explique que la fuite est due à la corrosion. En effet, la partie aérienne du viaduc est soumise aux éléments et notamment à l'eau de mer. Le rapport de mesures des épaisseurs du tuyau sera étudié pour déterminer les parties devant être remplacées.

Mme VETTER s'enquiert des caractéristiques du nouveau produit XTL présent sur le dépôt.

Le Directeur adjoint de la société PICOTY répond qu'il s'agit d'un gazole de synthèse fabriqué à partir d'huile végétale et d'hydrogène.

M. le Président comprend qu'il n'est pas donc pas composé de pétrole brut.

Le Directeur adjoint de la société PICOTY le confirme.

M. le Président souligne qu'il produit les mêmes effets qu'un gazole, mais qu'il diminue la dépendance aux pétroliers.

M. BOZIER se demande si le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) porte sur les canalisations extérieures.

Mme COUTY répond qu'il porte uniquement sur les réservoirs de stockage.

M. DEBOISE s'enquiert de la hauteur des surnageants présents dans les piézomètres.

Le Directeur de la société PICOTY indique que la quantité est significative et que c'est pourquoi les deux piézomètres font l'objet d'un suivi. Ils sont également intégrés à l'ensemble des piézomètres permettant d'actualiser le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et de mieux connaître les variations qu'elle subit.

Mme GLEMAIN souligne que des points réguliers sur l'état de cette nappe sont nécessaires pour connaître son fonctionnement.

M. DEBOISE souhaite savoir si la société SDLP surveille également l'évolution des surnageants.

Le Directeur de la société SDLP répond par l'affirmative.

6. Questions diverses (tremblement de terre du 16 juin et incendie du 10 août sur le site exploité par la société SICA Atlantique)

Mme COUTY indique qu'à la suite de l'incident survenu au sein de l'usine Lubrizol de Rouen, une action nationale, dite « voisinage des sites Seveso » a été engagée afin de rechercher les éventuels effets dominos sur les autres entreprises situées dans un périmètre de cent mètres autour des sites Seveso. La visite d'inspection qui a eu lieu sur le site de la SICA Atlantique n'a pas relevé de problématiques en ce sens.

Lors de l'incendie survenu au sein des silos de la SICA, un périmètre réflexe de sécurité de 100 mètres a été mis en place par les sapeurs-pompiers, sachant qu'en cas d'explosion de poussières dans une cellule, les effets sont modélisés à 60 mètres. Les sociétés PICOTY et SDLP ont déclenché leur POI et ont pris contact avec la DREAL. La société PICOTY, par précaution, a mis en place la couronne de refroidissement des deux bacs situés au plus près du silo Bertrand 2 et les deux sociétés ont passé leurs pipes en gasoil. Si nécessaire, elles étaient prêtes à les passer en eau l'après-midi même.

M. DEBOISE se demande si l'engrais liquide est inflammable.

Mme COUTY répond par la négative.

M. BOZIER rappelle qu'à Blaye, des missiles ont été projetés à 100 mètres et des vitres ont même été brisées à 300 mètres.

Mme COUTY explique que, scientifiquement, il s'avère impossible d'évaluer la taille du missile et sa distance de projection.

M. BOZIER estime qu'il s'agit là d'un problème et qu'il convient, de fait, de limiter au maximum les effets dominos.

M. le Président souligne que, depuis l'accident de Blaye, la réglementation a considérablement évolué.

M. BOZIER remarque, que lors de l'incendie du silo de la SICA, la population s'est enfuie.

M. le Président n'a, pour sa part, pas constaté une fuite massive de la population.

Le Directeur de la société SDLP souligne que les conséquences sont maîtrisées grâce aux études de dangers, aux exercices et à la formation des salariés.

M. BOZIER considère que les silos sont indispensables au regard du bassin agricole.

M. DEBOISE souhaite savoir si une diminution des volumes de carburant sortis peut être envisagée au cours des dix prochaines années.

Le Directeur de la société PICOTY répond que s'ouvre aujourd'hui une période de désindustrialisation et qu'à ce titre des cuves pourront potentiellement être fermées.

M. le Président rappelle que les voitures thermiques ne seront plus commercialisées au-delà de 2035.

Mme DESVEAUX souhaite connaître la date de la dernière révision du PPI.

Mme FEUILLET répond qu'elle a eu lieu en 2018 et que les prochaines révisions seront effectuées en 2024.

Mme GLEMAIN ajoute que la dernière révision de la plaquette date de 2019.

M. BOZIER souhaite que la population soit mieux informée.

Mme FEUILLET explique que les consignes peuvent évoluer en fonction l'évolution d'un sinistre. Les consignes sur le comportement à adopter sont diffusées sur France Bleu et via FR-Alert sur les téléphones portables. Il convient, par conséquent, de suivre uniquement les informations diffusées par les services de l'État.

M. DEBOISE souhaite savoir si la chaleur qui redescend dans les silos constitue un risque.

M. le Président répond par l'affirmative et c'est pourquoi elle est gérée par un tapis de mousse en haut et par de l'azote en bas.

Mme VETTER observe que la population s'est inquiétée face à l'ampleur des fumées et que plusieurs heures se sont écoulées avant que celle-ci soit informée.

M. le Président indique que plusieurs communiqués de presse ont été publiés sur le site de la Préfecture dès 10 heures.

Le Capitaine COUSSEAU ajoute qu'avant de faire paraître un communiqué, les services de secours doivent analyser la situation et la traiter.

Mme GIBOU PONS suggère d'organiser un exercice sécurité tous les deux ans avec les riverains.

M. POINT remarque que certaines personnes ignorent qu'elles doivent s'inscrire pour recevoir ensuite l'alerte sur leur téléphone.

Mme GLEMAIN souligne que cette information est régulièrement transmise lors des commissions de suivi de sites et dans le bulletin municipal. Elle propose aux représentants des associations de relayer également l'information auprès de leurs adhérents.

Mme FEUILLET considère que les exploitants ont su gérer l'incident et rappelle que les services de secours se sont montrés remarquables.

M. le Président ajoute que des pompiers ont, en effet, travaillé à 50 mètres de hauteur pour circonscrire l'incendie.

M. BOZIER souhaite savoir, par ailleurs, si des mesures ont été prises après le séisme du mois de juin.

Le Directeur de la société SDLP répond que des fiches réflexes sont mises en place pour tous types de causes. Le personnel d'astreinte a réalisé, après le séisme, une visite complète de l'installation et les résultats ont ensuite été communiqués à la DREAL. En outre, dans le cadre du plan de modernisation, les structures sont contrôlées tous les ans.

Le Directeur de la société PICOTY indique que si un bac de stockage est impacté par un séisme, il s'écrase par le bas, ce qui se constate immédiatement. Il convient alors de le vider et de le reconstruire.

Mme DESVEAUX se demande si ce séisme modifie la classification des normes sismiques actuelles.

M. le Président répond par la négative.

12 h 45 - Clôture de la réunion

La Rochelle, le 17 NOV. 2023

Le Président

Emmanuel CAYRON